

Département de la Haute-Savoie
COMMUNE DE CHAMPANGES

ARRÊTE n° A2017-82
PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE POUR LA REVISION N° 1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de CHAMPANGES,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19, L 153-20, et R 153-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2009 prescrivant la révision du POS valant transformation en PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2014 prescrivant la reprise de la procédure du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016 pour complément à la délibération du 24/04/2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2017 prescrivant l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation,

Vu les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique,

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées,

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 04 août 2017 désignant : Madame Suzanne BERNARD-BERNARDET en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CHAMPANGES d'une durée de 32 jours du 15 novembre au 16 décembre 2017 inclus.

Caractéristiques principales du projet de révision du PLU :

- Protection des espaces naturels, agricoles, forestiers, préservation et remise en état des continuités écologiques,
- Organisation et recentrage de l'urbanisation,
- Orientations concernant l'habitat, les transports et les développements des communications numériques, l'équipement commercial et le développement économique et les loisirs,
- Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain.

Article 2 : A été désignée par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble :

- Madame Suzanne BERNARD-BERNARDET en qualité de commissaire enquêteur ;

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de CHAMPANGES pendant la durée de l'enquête définie à l'article 1, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les lundis, mardi, jeudis et vendredi de 13H30 à 17H00 et les mercredis de 8h30 à 12H00, du 15 novembre 2017 au 16 décembre 2017 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision du PLU en consignant ses observations et propositions éventuelles :

- sur le registre d'enquête
- les adresser par écrit à Madame le Commissaire-enquêteur- Mairie de CHAMPANGES 1 place Anselme Boujon - 74500 CHAMPANGES
- les adresser sous format numérique, avant la clôture de l'enquête publique à l'adresse suivante :
- plu.enquetepublique.champanges@orange.fr

Envoyé en préfecture le 24/10/2017

Reçu en préfecture le 24/10/2017

Affiché le

24 OCT 2017

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne et consultable pendant toute la durée de l'enquête sur l'adresse du site internet : www.champanges.fr.

Le dossier sera aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public de la mairie durant les heures habituelles d'ouverture (lundi, mardi, jeudi, vendredi 13h30 à 17h et le mercredi de 8h30 à 12H00.

Article 4 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre propositions écrites et orales à la mairie les :

- mercredi 15 novembre 2017 de 9h00 à 12h00
- lundi 27 novembre 2017 de 14h00 à 17h00
- vendredi 08 décembre 2017 de 14h00 à 17h00
- samedi 16 décembre 2017 de 9h00 à 12h00

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 : une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département et au tribunal administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et sur le site internet pendant une durée d'un an.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : « Le Dauphiné Libéré » et « Le Messager ».

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis d'enquête publique est également publié sur le site internet de la commune.

Article 8 : La déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du PLU sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Article 9 : Le Maire de la commune de Champanges est responsable du projet de plan local d'urbanisme. Toutes informations nécessaires peuvent être demandées à l'accueil par téléphone les lundis, mardi, jeudis et vendredi de 13H30 à 17H00 et les mercredis de 8h30 à 12H00.

Article 10 : Une étude environnementale réalisée dans le cadre de la procédure est intégrée au dossier de révision du PLU et l'avis de l'autorité environnementale a été demandée régulièrement.

L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont jointes au dossier de révision du PLU et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, Madame le commissaire-enquêteur.

Fait à Champanges, le 20 octobre 2017

Renato GOBBER, Maire de CHAMPANGES

Affiché le : 24 OCT. 2017

Transmis au Représentant de l'Etat le : 24 OCT. 2017



Le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la publication.